

CHALLENGE SCOOTENTOLE - REGLEMENT PARTICULIER



Le règlement particulier suivant s'applique pour l'organisation de la manifestation " 4^{ème} Challenge Scootentole " organisée par l'association Scootentole sur le Circuit Karting de Magny-Cours le 19 septembre 2009.

SOMMAIRE :

<u>Article I – Nature de la manifestation</u>	Page 2
<u>Article II – Secrétariat de l'organisation</u>	
<u>Article III – Officiels</u>	
<u>Article IV – Définition des catégories</u>	
4-1 : Généralités	
4-2 : Catégories	
<u>Article V – Participants</u>	Page 3
<u>Article VI – Assurance</u>	
<u>Article VII – Déroulement de la manifestation</u>	
7-1 - Accueil et contrôles	
<u>7-1-1 - Accueil - Horaires</u>	
<u>7-1-2 - Contrôle administratif</u>	Page 4
<u>7-1-3 - Contrôle technique</u>	
<u>7-1-4 - Equipements des pilotes</u>	Page 5
<u>7-1-5 Affectation de la numérotation</u>	
7-2 - Déroulement des sessions	
<u>7-2-1 - Catégorie C1</u>	
<u>7-2-2 - Catégories C2-C3-C4</u>	Page 6
<u>7-2-2-1 - Composition de la Grille de départ des courses</u>	
<u>7-2-2-2 - Ordre sur la grille</u>	
<u>7-2-2-3 - Modalités de départ</u>	
<u>7-2-2-4 - Courses et manches</u>	
7-3 - Règlement en piste - Classement	Page 7
<u>7-3-1 - Signaux officiels</u>	
<u>7-3-2 - Arrêt de manche - Nouveau Départ</u>	
<u>7-3-3 - Classement (C2-C3-C4)</u>	Page 8
<u>7-3-4 - Récompenses</u>	
<u>7-3-5 - Réclamations sanctions</u>	Page 9
<u>7-3-6 - Disqualification</u>	
<u>Article VIII – Comportement et Discipline</u>	Page 10
8-1 - Dans l'enceinte, et sur le circuit	
8-2 - Propreté et sécurité	
8-3 - Vérifications sportives	
8-4 - Comportement anti-sportif	
8-5 - Sanctions immédiates	
8-6 - Jury	Page 11
<u>Article IX – Application du règlement</u>	

Article I – Nature de la manifestation :

- Le « **CHALLENGE SCOOTENTOLE** » est un rassemblement visant à permettre l'accès à la pratique du 2 roues sur circuit, aux propriétaires de scooters dits « anciens », sous forme de simple roulage ou de compétition amicale.
- Près de 70 pilotes participeront à cette manifestation et seront répartis dans les différentes catégories.
- Près de 100 spectateurs sont attendus.

Article II – Secrétariat de l'organisation :

Association Scootentole
Le Bourg
69490 ANCY
www.scootentole.org
Tel : 06 62 41 91 54.

Article III – Officiels :

Président du jury : M. Jean-Régis Richerateaux
Membres du jury : M. Philippe Koempgen (représentant de l'organisation).
M. Jean-Luc Nobleaux (représentant des pilotes).
Directeur de course : M. Philippe Koempgen
Commissaire technique : M. Richard Beaudet
Responsable des commissaires de piste: M. Frédéric Constans
Commissaires de piste : M. Luc Penfold (affilié FFM)
M. Olivier Doussot (affilié FFM)
Mme. Frédérique Demercières (affiliée FFM)

Article IV – Définition des catégories

4-1 : Généralités.

Sont admis à participer, tous types de scooters anciens à vitesses, présentant une carrosserie métallique porteuse ou non dans la mesure où ils répondent au règlement technique.

Ces scooters peuvent notamment être de marque Piaggio (*modèles Vespa*), Innocenti (*modèles Lambretta*), Rumi, Heinkel, Maico Bernardet, Manhurin, ou autres... Les scooters de marques dites plus confidentielles seront admis dans le cadre du respect du règlement technique et après accord des organisateurs.

IMPORTANT : Les scooters à variateur possédant une carrosserie en plastique, dits « modernes », ne sont pas autorisés à participer à cette manifestation, sauf dérogation de la part des organisateurs.

4-2 : Catégories.

Durant la manifestation, l'accès à la piste sera divisé en sessions, suivant quatre catégories. Une catégorie C1, de découverte du pilotage sur circuit, non chronométrée et non compétitive et des catégories chronométrées, conclues par des classements, C2, C3 et C4.

- C1 : « Découverte de la piste »
- C2a et C2b : « Scooters classiques » (voir annexe)
- C3 : « Petites Coques Coursifiées »
- C4 : « Grosses Coques Coursifiées »

Annexe

- En C2a le scooter doit être entièrement d'origine,
- En C2b,
- Le carburateur doit avoir une taille maximale de 24mm,

--- le volant magnétique doit avoir des ailettes métalliques,
--- le haut moteur doit être refroidi par air,
--- les pneus doivent être homologués route, l'ancrage moteur d'origine et l'allure générale du scooter doit être proche de l'originale

Voir le règlement technique pour une définition plus précise de chacune des catégories

Les scooters inscrits pour la manifestation seront répartis en catégories soit à la demande du pilote, soit par la seule volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de changer de catégorie un scooter et un pilote selon sa volonté.

Article V – Participants :

Cette manifestation est exclusivement réservée aux membres de l'association Scootentole.

Pour les personnes qui n'auront pas au jour de la manifestation acquitté leur cotisation, le règlement des droits d'inscription vaudra pour cotisation et leur confèrera automatiquement le statut de membre de l'association.

Chaque participant devra fournir lors de l'inscription :

- La redevance correspondante
- Une photocopie recto verso du BSR, pour les pilotes de moins de 18ans, de machines de cylindrée égale à 49,9cc.
- Une photocopie recto verso d'un permis de conduire de type B (voiture) ou A (motos) en cours de validité pour les pilotes de machines de cylindrée supérieure à 49,9cc.
- Une photocopie d'un certificat médical d'aptitude aux sports mécaniques de moins d'un an pour les pilotes des classes C2, C3 et C4.

Article VI – Assurance :

L'association Scootentole a souscrit une garantie Responsabilité Civile Organisateur pour l'organisation de cette manifestation, celle-ci couvrant la responsabilité civile des pilotes vis à vis des tiers et des pilotes entre eux.

De plus, l'association a souscrit une assurance Dommages Corporels – Invalidité - Décès, garantissant l'ensemble des pilotes sur l'ensemble de la journée du Challenge.

Ainsi en s'inscrivant au Challenge Scootentole, chaque pilote sera couvert en Responsabilité Civile et en Dommages Corporels pour la durée de la manifestation.

Article VII – Déroulement de la manifestation du 19 septembre 2009 :

7-1 - Accueil et contrôles :

7-1-1 - Accueil - Horaires :

8h-9h15 : Contrôles administratif et technique

9h15-9h25 : Briefing des pilotes

9h30-9h40 : Roulage non chronométré - catégorie C1.

9h45-9h55 : 1ere séance d'essais chronométrés - catégorie C2.

10h-10h10 : 1ere séance d'essais chronométrés - catégorie C3.
10h15-10h25 : 1ere séance d'essais chronométrés - catégorie C4.

10h30-10h40 : Roulage non chronométré - catégorie C1.
10h45-10h55 : Essais chronométrés - catégorie C2.
11h-11h10 : Essais chronométrés - catégorie C3.
11h15-11h25 : Essais chronométrés - catégorie C4.

11h30-11h40 : Roulage non chronométré - catégorie C1.
11h45-11h55 : Essais chronométrés - catégorie C2.
12h-12h10 : Essais chronométrés - catégorie C3.
12h15-12h25 : Essais chronométrés - catégorie C4.

12h30- 14h : Pause déjeuné

14h00-14h10 : Roulage non chronométré - catégorie C1.
14h15-14h25 : Manche 1 - catégorie C2.
14h30-14h40 : Manche 1 - catégorie C3.
14h45-14h55 : Manche 1 - catégorie C4.

15h-15h25 : 1ere pause
15h30-15h40 : Roulage non chronométré - catégorie C1.
15h45-15h55 : Manche 2 - catégorie C2.
16h-16h10 : Manche 2 - catégorie C3.
16h15-16h25 : Manche 2 - catégorie C4.

16h30-16h55 : 2eme pause

17h00-17h10 : Roulage non chronométré - catégorie C1.
17h15-17h25 : Manche 3 - catégorie C2.
17h30-17h40 : Manche 3 - catégorie C3.
17h45-17h55 : Manche 3 - catégorie C4.

18h30 : Remise des prix

7-1-2 - Contrôle administratif :

Au début de la manifestation, l'organisateur procède à un contrôle administratif. Les pilotes devront présenter :

Pour toutes les catégories:

- Leur bulletin d'engagement à la manifestation.
- Un BSR pour la conduite de scooter de moins de 50 cm³ ou un permis de conduire de type B (voiture) ou A (motos) en cours de validité pour la conduite de scooter de plus de 50 cm³

Et en supplément, pour les catégories C2, C3 et C4 :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports mécaniques.

7-1-3 - Contrôle technique :

Parallèlement ou simultanément au contrôle administratif, un contrôle technique est effectué sous la responsabilité du directeur de course.

Le contrôle technique permet de vérifier que le scooter présenté répond aux règles de sécurité du règlement technique et à la définition de catégorie de la demande d'inscription.

Le scooter peut être présenté uniquement par le pilote munit de ses équipements de sécurité. Afin de faciliter le contrôle, les scooters sont présentés avec les éléments de carrosserie recouvrant le moteur, enlevés.

Seuls les scooters ayant passé le contrôle technique accéderont à la piste. Un scooter refusé pourra être représenté après correction des points ne respectant pas le règlement technique ni la définition de la catégorie de la demande d'inscription. Un macaron sera apposé sur les scooters admis.

Afin de limiter le nombre de scooters soumis à une contre-visite, les points suivants, du règlement technique, devront être scrupuleusement respectés :

- Intégrité du châssis et de ses points d'ancrages (fourche / moteur / amortisseurs).
- Jeux des éléments roulants (roues / fourche)
- Etat et efficacité du système de freinage.
- Etat des pneumatiques.
- Présence de fuites d'huile ou d'essence et système de récupération.
- Etat du système d'échappement et de son niveau sonore.
- Protection de toutes les parties « dangereuses » du scooter et démontage des éléments inutiles à la pratique du 2 roues sur circuit.
- Système de mise à l'arrêt du moteur.

En cours de session, si un scooter compromet visiblement la sécurité ou cause un bruit manifestement excessif, suite à un problème technique, il recevra le drapeau noir et devra quitter la piste au plus vite. Il est permis de réparer et de reprendre la session en cours.

Dans tous les cas, le pilote est responsable de la sécurité de son scooter. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance ou défaut non détecté lors du contrôle technique, ayant ou non entraîné un accident.

7-1-4 - Equipements des pilotes :

Les pilotes n'accéderont à la piste que s'ils portent un équipement complet. Pour la définition précise de l'équipement requis dans chaque catégorie, se reporter au règlement technique.

7-1-5 Affectation de la numérotation :

Les numéros de course seront attribués par l'organisateur pour toutes les catégories, puis assignés aux pilotes.

7-2 - Déroulement des sessions :

7-2-1 - Catégorie C1 :

La durée des sessions de roulage sera d'environ 10 minutes + 1 tour. Ces sessions auront lieu à la fois le matin et l'après midi du jour de la manifestation.

Le départ de chaque session se fait depuis la ligne des stands, les uns à la suite des autres, avec un écart de 5 à 10 secondes entre chaque participant.

7-2-2 - Catégories C2-C3-C4 :

Le matin auront lieu des essais chronométrés puis des courses l'après midi avec au moins deux manches. Chaque session d'essais ou de course aura une durée d'environ 10 minutes + 1 tour

7-2-2-1 - Composition de la Grille de départ des courses :

La grille sera formée de vagues de 2 pilotes décalés vers l'arrière, du premier au deuxième de chaque vague, de 1m par rapport à l'axe de la roue avant et séparés entre eux et des bords de la piste de 1m minimum, chaque vague devra être séparée de la précédente par un espace de 2m minimum. Le pilote placé en pôle position sera placé du côté opposé au sens du premier virage.

7-2-2-2 - Ordre sur la grille :

L'ordre sur la grille pour la première manche de course se fera par ordre de classement des essais chronométrés. L'ordre sur la grille pour la deuxième manche de course se fera d'après le classement de la première manche, le premier de la manche précédente devra être le premier à se placer sur la grille de départ de la manche suivante et ainsi de suite jusqu'au dernier classé puis, ensuite, les pilotes n'ayant pas participé soit aux essais chronométrés, soit à la manche précédente.

7-2-2-3 - Modalités de départ:

Les pilotes doivent être présents en pré-grille 10 minutes avant le début de la manche. Tout pilote absent ou en retard au moment où le Directeur de Course donne l'ordre d'ouvrir la pré-grille pour le tour de chauffe, devra rester en pré-grille. Le pilote sera autorisé à partir pour le tour de chauffe après le peloton, quand ce dernier sera passé devant la sortie de la pré-grille. Lorsque le peloton sera en piste pour le tour de chauffe, le Directeur de Course ordonnera la fermeture de la pré-grille.

Au moment de la composition de la grille de départ, aucun mécanicien ne peut intervenir; le pilote doit lui-même rentrer au stand, pour recevoir une assistance, d'où il repartira après réparation, et ce dans les mêmes conditions que s'il était absent ou en retard. Les pilotes n'ayant pas pris part au tour de chauffe seront autorisés à partir, de la pré-grille, après le passage du peloton.

Un tour de reconnaissance minimum sera effectué avant chaque départ. Le départ est donné par l'agitation d'un drapeau ou, selon les circuits, au feu par le Directeur de Course.

7-2-2-4 - Courses et manches :

Les courses de classement se dérouleront, en au moins, deux manches. La durée de chacune des manches est au minimum de, 10 minutes plus 1 tour. En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis le programme de la journée le Directeur de Course pourra moduler la durée des sessions.

7-3 - Règlement en piste - Classement:

7-3-1 - Signaux officiels :

Drapeau rouge : Arrêt de la session pour tous les pilotes. Regagner les stands à la prochaine sortie, lentement sans dépasser.

Drapeau jaune agité : Danger! Être prêt à freiner, défense de dépasser. D

Drapeau noir : Le pilote désigné par ce drapeau doit regagner les boxes.

Drapeau à damiers: Fin de la session.

7-3-2 - Arrêt de manche - Nouveau Départ :

En cas d'absolue nécessité, présentant un danger pour le bon déroulement de la manche (par ex: accident, obstruction de la piste, conditions atmosphériques etc...), le Directeur de Course relayé par les postes de Commissaire agitera un drapeau rouge indiquant l'interruption de la manche. La décision d'arrêter la manche ne peut être prise que par la Direction de Course.

Lorsque le drapeau rouge est agité, les pilotes doivent immédiatement arrêter la manche, réduire leur vitesse et rejoindre les stands à vitesse très réduite et sans dépassement.

Le classement de la manche est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course. Les conditions pour redonner le départ de la manche sont les suivantes :

- Lorsque le drapeau rouge est agité avant que le pilote en tête de course n'ait accompli trois tours:

Le premier départ sera considéré nul. Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ, sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.

Le nouveau départ sera donné pour la totalité de la durée de la manche. En fonction du temps imparti par le programme de la journée, le Directeur de Course pourra réduire le temps de cette nouvelle manche. La grille de départ sera identique à la grille du premier départ annulé. Toute place sur la grille d'un pilote ne prenant pas le second départ restera vide. S'il est impossible de redonner le départ de la manche, il n'y aura pas de points attribués pour le « Challenge Scootentole ».

- Lorsque le drapeau rouge est agité après que le pilote en tête de course ait accompli trois tours, mais lorsque moins de 75 % du temps de la course est accompli :

La course sera considérée comme étant en deux parties. Les positions à la fin de la première partie seront celles déterminées par les positions au passage précédent l'arrêt de course. Le temps de la nouvelle session sera égal au temps total de la manche moins le temps accompli avant l'interruption. En fonction du temps imparti par le programme de la journée le Directeur de Course pourra réduire le temps de la session.

Les positions sur la grille de départ se feront selon le classement des participants à la fin de la première partie. Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ, sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.

S'il est impossible de donner un deuxième départ, le classement de la manche sera celui de la première partie. Lorsque la manche se déroule en deux parties, le classement final sera celui à l'arrivée de la deuxième partie.

Le barème des points, sera attribué sur le classement final.

- Lorsque plus de 75 % du temps de la course est accompli :

La manche sera considérée comme courue complètement. Le classement de la manche est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt. La totalité des points sera attribuée pour « Challenge Scootentole ».

7-3-3 - Classement (C2-C3-C4) :

- Conditions :

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus au règlement particulier de l'épreuve, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée. Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75% de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée après le baisser du drapeau.

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche. En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant.

- Attribution des Points :

Les points pour le Challenge Scootentole seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	20 pts.
2 ^{ème}	17 pts.
3 ^{ème}	15 pts.
4 ^{ème}	13 pts.
5 ^{ème}	11 pts.
6 ^{ème}	10 pts.
7 ^{ème}	9 pts.
8 ^{ème}	8 pts.
9 ^{ème}	7 pts.
10 ^{ème}	6 pts.
11 ^{ème}	5 pts.
12 ^{ème}	4 pts.
13 ^{ème}	3 pts.
14 ^{ème}	2 pts.
15 ^{ème}	1 pt.

7-3-4 - Récompenses :

Dans la catégorie C1, un jury indépendant choisira de récompenser certains participants, en fonction de critères qu'il se fixera. A titre d'exemple, il pourra s'agir de critères esthétiques pour récompenser une restauration de scooter, ou des critères relatifs à l'âge, au sexe ou à la nationalité du pilote. Dans les catégories C2, C3 et C4, les trois premiers de chaque catégorie recevront une coupe.

IMPORTANT : Pour chaque catégorie, des lots pourront être distribués, mais en aucun cas seront distribués des prix en numéraire.

7-3-5 - Réclamations sanctions :

Il est rappelé que, le Directeur de Course, assisté du Jury de l'épreuve, a toujours le droit et le devoir de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. En l'absence de réclamation régulière, le Jury peut se saisir directement des cas d'irrégularité qui lui sont signalés ou qu'il relève lui-même. Les problèmes de discipline nécessitant une intervention immédiate seront soumis au Jury de l'épreuve. Cette mesure s'applique à tous litiges concernant les pilotes ou l'organisation.

- Réclamation concernant le classement :

Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou proclamation officielle d'un résultat ou classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche de classement).

- Réclamation technique :

La réclamation technique porte sur la conformité de la machine.

La pièce mécanique ou l'élément non mécanique de la machine concernée devra être précisé dans la réclamation écrite. La réclamation devra être accompagnée d'un chèque d'un montant égal au tarif en vigueur fixé annuellement pour frais de démontage. Elle devra être déposée 30 minutes maximum après l'arrivée de la manche. Lorsqu'il conviendra de démonter le moteur d'une machine ou toute autre pièce mise en cause, le démontage sera effectué par le pilote ou son accompagnateur en présence du commissaire technique.

Si la réclamation est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant et le (les) pilote (s) de la machine non conforme sera (seront) disqualifié(s) de la course. En cas de contraire, le chèque sera remis au pilote ayant eu à subir le démontage.

Aucun argument de secret de réalisation ne peut prévaloir sur la demande de vérification ou démontage. En cas de doute du contrôleur, il appartient au pilote ou mécanicien de faire la preuve de la conformité.

Après chaque session, le jury de la course pourra faire mettre les machines en parc fermé, pendant 15 mn (hormis les temps de démontage et de vérification). Après la dernière manche, les machines pourront être maintenues dans le parc fermé pendant 30 mn.

Le jury de la course (ou le commissaire technique) pourra faire démonter telle ou telle machine de son choix sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Le non-respect de l'une des clauses précisées ci-dessus entraînera la disqualification immédiate et sans appel du ou des pilotes pour l'épreuve considérée.

7-3-6 - Disqualification :

En cas de faute grave ou de défectuosité constatée sur un scooter compromettant la sécurité, le pilote peut recevoir le drapeau noir.

Article VIII – Comportement et Discipline :

8-1 - Dans l'enceinte, et sur le circuit :

Il est interdit de circuler à grande vitesse avec son scooter en dehors de la piste et dans l'enceinte du circuit. Chacun se comportera de façon responsable sur le circuit comme dans l'enceinte du circuit.

Il est obligatoire de lever le bras gauche lorsque l'on quitte la piste, en y entrant, on prendra garde à ceux qui s'y trouvent déjà. En général, on ne s'arrête pas au bord de la piste. Le cas échéant, on évitera de se placer à un endroit exposé.

Il est strictement interdit de faire tourner les moteurs en dehors des heures autorisées.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

8-2 - Propreté et sécurité :

Les participants devront respecter la propreté du site et chacun rendra l'emplacement de son stand propre (détritus, mégots,...) après la manifestation.

Les carburants nécessaires aux participants pour le déroulement de la manifestation, sont à leur charge. Ceux-ci devront être stockés dans des contenants dédiés aux hydrocarbures.

Tous hydrocarbures de vidange de boîte, de vidange de réservoir, devront être récupérés par les participants.

Le ravitaillement des véhicules s'effectuera dans les stands ou dans le parc concurrent, mais en aucun cas dans la voie des stands ou sur la piste.

8-3 - Vérifications sportives :

A tout moment un alcootest ou un contrôle anti-dopage pourra être effectué sans que le concurrent désigné pour le contrôle ne puisse s'y soustraire.

8-4 - Comportement anti-sportif :

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inévitablement une demande de sanction envers le concurrent fautif. Tous les cas seront traités conformément aux dispositions des règlements nationaux disciplinaires en vigueur.

8-5 - Sanctions immédiates :

Au cours de la rencontre le jury peut exclure ou disqualifier un concurrent de l'épreuve pour les raisons suivantes :

- Circulation à contre sens sur le parcours, quelle qu'en soit la raison.
- Circulation sur le parcours sans l'équipement complet, (casque sur la tête et attaché, gants mis...), et ce même en cas de panne.

- Ravitaillement en dehors du parc coureurs (ou en dehors du couloir de ravitaillement s'il en existe un), ainsi que moteur non arrêté.
- Aide ou réparation en dehors des stands et du parc des coureurs.
- Utilisation de raccourcis.
- Circulation moteur en marche dans le parc coureur.
- Non respect de la procédure de rentrée au parc coureur (la rentrée au parc coureur devra être signalée, main levée, environ 50 mètres avant l'entrée).
- Refus de démontage.
- Infraction à la réglementation couleur plaque et numéro, numéro de course.
- Infraction aux règlements techniques lors du démontage.
- Tout autre cas non mentionné sur décision du jury de la manifestation.

8-6 - Jury :

Le jury de la rencontre est composé :

- Du Directeur de Course.
- D'un représentant de l'association Scootentole.
- D'un représentant des pilotes.

Le jury se réunira à plusieurs reprises durant la journée et notamment pendant les pauses.

Article IX – Application du règlement :

Tous les cas relevant du règlement technique ou non prévus au présent règlement seront tranchés par l'association Scootentole. Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est interdit.

Tout litige sera tranché par l'association Scootentole après avis et notification des commissaires techniques.

L'association Scootentole se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances particulières et imprévues l'exigent.



Association
Scootentole
Le Bourg
69490 ANCY